



**VILLE
D'ISSOUDUN**

MARCHÉ 2026-09 | RC

Règlement de la consultation

Marché public 2026-09 | Ville d'Issoudun

Acquisition et maintenance du système de vidéoprotection II

Appel d'offres ouvert. Accord-cadre mono-attributaire sans minimum, avec maximum, exécuté exclusivement par bons de commande ; sans tranches.

Date et heure limites de réception des candidatures et des offres :

Jeudi 26 novembre 2026 à 12 h 00 (heure de Paris).

Profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.info/> ; référence de recherche 2026-09.

1. Objet et organisation de la consultation

La Ville d'Issoudun, place des Droits de l'Homme, BP 150, 36105 Issoudun Cedex, consulte pour la fourniture, l'installation, la configuration, l'intégration et la maintenance de son système de vidéoprotection II, sur le territoire communal. Le CCTP et ses annexes définissent les performances et les conditions propres à chaque site.

La consultation est passée selon un appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2, 1°, et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique. Les offres ne seront pas négociées. Le contrat est un marché de fournitures et de services comprenant la pose et les raccordements sur infrastructures existantes, sans travaux de génie civil.

Les sites 19 à 90 sont commandables à l'unité au BPU. Le CSU et l'intégration centrale initiale sont chiffrés au poste C001 ; chaque pack mobile complet de deux caméras, dont une PTZ, avec sa première installation, au poste P001 ; les panoneaux au poste P002. Les services après garantie et les redéploiements sont commandés aux postes M001 à M003 et R001. Aucun ensemble initial indivisible ni prix global de déploiement n'est prévu.

La sélection des sites et les dates d'intervention sont fixées par les bons de commande dans le strict périmètre technique et géographique de la consultation. Aucun bon ne peut introduire un site, un équipement ou une modification substantielle étrangers au CCTP.

L'accord-cadre mono-attributaire est exécuté exclusivement par bons de commande, sans minimum, conformément aux articles R. 2162-4 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique. Son maximum de 600 000 euros HT sur quarante-huit mois se répartit en quatre périodes contractuelles successives de douze mois à compter de la notification : 300 000 euros HT pour la première période, puis



MARCHÉ 2026-09 | RC

100 000 euros HT pour chacune des trois suivantes. Les montants correspondent aux commandes et aux révisions de prix, sans report d'un reliquat d'une période sur l'autre.

Période contractuelle	Maximum HT toutes commandes
Période 1 de la notification à la veille du premier anniversaire	300 000 euros
Période 2 du premier au deuxième anniversaire, borne finale exclue	100 000 euros
Période 3 du deuxième au troisième anniversaire, borne finale exclue	100 000 euros
Période 4 du troisième anniversaire à l'échéance des 48 mois	100 000 euros
Total maximal sur 48 mois	600 000 euros

L'accord-cadre ne comporte aucun minimum, pour aucune prestation. Sa notification ne vaut pas commande et ne déclenche aucune fourniture, installation, configuration ou maintenance. Chaque prestation nécessite un bon de commande. Les quantités et le calendrier du DQE ne constituent ni un engagement d'achat ni une garantie de commandes.

Tous les prix du BPU sont applicables dès la notification de l'accord-cadre, selon les bons émis et dans la limite des maxima. Aucun prix ni aucune quantité d'un déploiement initial ne devient exigible par la seule notification de l'accord-cadre.

Le programme comprend dix panoneaux d'information du public. Le premier bon comportant l'installation de sites commande les dix unités au poste P002, sauf si elles ont déjà été commandées par un bon distinct. Les emplacements sont indiqués à l'attributaire lors de la notification de l'accord-cadre ; cette indication ne vaut pas commande. Le prix unitaire comprend la maquette, la fabrication, le transport, les fixations et la pose sur supports existants. La maquette est validée avant fabrication et la signalétique posée avant exploitation des zones concernées, sans double facturation.

Le marché ne comprend aucuns travaux de génie civil : ni terrassement, fouille ou tranchée, ni création de fourreau enterré, de massif ou de fondation, ni réfection de voirie. Les installations utilisent les supports, cheminements et infrastructures existants ou prééquipés, avec les fixations et raccordements électriques nécessaires à la fourniture. Toute insuffisance d'un support ou d'une infrastructure est signalée à l'acheteur ; elle n'autorise ni des travaux de génie civil ni un prix nouveau par simple bon.

Le contenu de la prestation d'installation complète est identique dans son étendue pour tous les sites : fourniture, installation, configuration et mise en service. Les caractéristiques, quantités et implantations des équipements respectent les fiches propres à chaque site ; une identité de modèle, de nombre de caméras ou de prix entre sites n'est pas imposée.

Les candidats et le titulaire respectent scrupuleusement la numérotation des sites du CCTP et de ses annexes. Chaque étude, plan, ligne de prix, planning, mémoire, bon, facture et document de récolement conserve le numéro source, accompagné de sa désignation. Aucune renumérotation, fusion, substitution ou suppression de repère n'est opérée à leur initiative. Toute ambiguïté est signalée sur le profil d'acheteur avant la remise des offres ; seules les précisions ou rectifications diffusées par l'acheteur à tous les candidats modifient le dossier.



1.1 Allotissement

Le contrat n'est pas alloti. Ce choix est motivé sur le fondement de l'article L. 2113-11, 2°, du code de la commande publique : le déploiement radio, les alimentations sur éclairage public commuté, les stockages locaux, les flux chiffrés, le VMS existant et le CSU forment une chaîne fonctionnelle dont les essais et la garantie de fonctionnement doivent être réalisés de bout en bout. La dissociation des prestations de fourniture, de transmission, d'intégration et de maintenance risquerait de rendre techniquement difficile l'exécution, notamment l'attribution des responsabilités lors d'une perte d'images ou d'une rupture d'interopérabilité au cours des campagnes successives. Les opérateurs peuvent se présenter en groupement ou mobiliser des sous-traitants pour réunir les compétences nécessaires.

Les campagnes budgétaires constituent des modalités d'exécution du même programme. Elles ne sont ni des lots ni des tranches optionnelles.

1.2 Nomenclature

Code CPV	Objet
32323500-8	Système de surveillance vidéo
35125300-2	Caméras de sécurité

2. Durée et conditions de la consultation

L'accord-cadre est conclu pour quarante-huit mois à compter de sa notification, sans reconduction. Le déploiement des sites 19 à 52, du CSU et des packs est envisagé en priorité ; le délai de chaque bon correspondant ne peut excéder douze mois. Le délai d'installation des sites 53 à 90 ne peut excéder six mois par bon. Les délais courent à compter de la notification du bon, hors délais de vérification propres à la Ville. Les campagnes envisagées en 2027, 2028 et 2029 sont prévisionnelles et ne garantissent aucune commande.

Les offres restent valables cent vingt jours à compter de la date limite de réception. Une éventuelle prorogation est demandée, avant l'expiration de ce délai, dans des conditions identiques à tous les soumissionnaires encore en compétition.

Les variantes à l'initiative des candidats sont interdites. Aucune variante n'est exigée et aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue. Les architectures radio, sur site, SaaS ou hybrides compatibles avec les exigences du CCTP constituent les modalités de réponse à l'offre de base ; chaque candidat remet une seule solution complète et chiffrée. Une équivalence conforme aux articles R. 2111-7 à R. 2111-11 n'est pas une variante.

Aucune origine nationale ni aucune marque européenne ne sont exigées. Les références du CCTP à des marques ou modèles sont assorties de la possibilité de proposer un produit équivalent. La compatibilité complète avec le VMS existant reste obligatoire et doit être démontrée. Les exigences d'hébergement et de sécurité ne valent pas condition de nationalité du soumissionnaire.



Aucune forme de groupement n'est imposée. L'appréciation des capacités est globale. Un même opérateur peut répondre seul ou dans plusieurs groupements, sous réserve de l'autonomie effective des offres et de l'absence de pratiques anticoncurrentielles. Il ne peut être mandataire de plusieurs groupements.

3. Dossier de consultation et échanges

Le dossier comprend le présent RC, l'AE, le CCAP, l'annexe contractuelle 1 relative aux données et à la sécurité, le CCTP et ses annexes techniques, le classeur BPU_DQE_2026-09.xlsx, le cadre de mémoire et l'attestation de visite. Le BPU est contractuel ; le DQE et ses hypothèses de calendrier sont non contractuels. Aucune DPGF n'est demandée. Le CCAG-FCS est consultable sur Légifrance.

Le dossier est accessible gratuitement et intégralement sur le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à s'identifier avec une adresse durable pour recevoir les rectificatifs. Les questions, y compris celles relatives à une incompatibilité ou une ambiguïté du dossier, sont déposées sur cette plateforme au plus tard dix jours avant la date limite. Les réponses utiles sont diffusées à tous au plus tard six jours avant cette date, sans révéler le secret des affaires.

Les modifications et renseignements complémentaires sont communiqués dans des conditions d'égalité. Le délai de réception des offres est prolongé lorsque des modifications importantes sont apportées au dossier ou lorsqu'un complément nécessaire demandé en temps utile n'est pas fourni dans le délai applicable. La prolongation est proportionnée à l'importance des informations ou modifications, conformément à l'article R. 2151-4 du code de la commande publique.

4. Visite obligatoire

Une visite est obligatoire afin d'apprécier les interfaces du CSU et de l'existant, le réseau d'éclairage public commuté et les contraintes représentatives des implantations. La visite comporte les accès non librement accessibles nécessaires à l'établissement de l'offre et une présentation du programme complet. Les emplacements accessibles depuis la voie publique peuvent être reconnus séparément sans intervention sur les ouvrages ni accès aux images.

Deux séances de visite de contenu identique sont proposées : mardi 3 novembre 2026 à partir de 9 h 00 et mardi 10 novembre 2026 à partir de 9 h 00. Rendez-vous à l'Hôtel de ville d'Issoudun, place des Droits de l'Homme, 36100 Issoudun. Inscription auprès de M. Gérald BIRBA, Responsable Informatique et Télécom de la Ville d'Issoudun et de la Communauté de communes du Pays d'Issoudun : gerald.birba@issoudun.fr ; téléphone 02 54 03 36 00 ; portable 06 88 00 41 37. Une attestation est remise. Les précisions au DCE sont diffusées à tous sur le profil d'acheteur.

Une seule participation à l'une des deux visites suffit. Les candidats sont invités à réserver leur créneau dès le retrait du DCE. En cas d'impossibilité sérieuse de participation aux deux dates, ils sollicitent sans délai la Ville via le profil d'acheteur afin que soit appréciée une modalité équivalente, dans le respect de l'égalité de traitement.

5. Présentation des candidatures

La candidature peut être présentée au moyen du DUME électronique ou de documents équivalents, notamment DC1 et DC2. Elle comporte la déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion, l'identification des membres du groupement et du mandataire, ainsi que les renseignements nécessaires à l'examen des capacités.

Sont demandés le chiffre d'affaires global et celui des prestations comparables pour les trois derniers exercices disponibles, une attestation d'assurance des risques professionnels, les principales références comparables des trois dernières années, les effectifs et compétences disponibles, ainsi que les moyens techniques de pose, d'intégration, de cybersécurité et de maintenance. Les entreprises récentes peuvent produire tout moyen de preuve approprié. Aucun chiffre d'affaires minimal ni nombre minimal de références n'est imposé. L'absence de référence identique ne suffit pas à éliminer une candidature.

Les capacités d'un tiers peuvent être invoquées avec un engagement démontrant la disponibilité de ses moyens. Pour un groupement, chaque membre fournit les déclarations le concernant. Les renseignements valides accessibles dans une base officielle gratuite ou déjà détenus par l'acheteur n'ont pas à être remis si le candidat fournit les indications permettant leur consultation ou leur identification.

La Ville peut demander la régularisation de candidatures incomplètes dans un délai approprié et identique pour les candidats concernés. Les justificatifs d'absence de motifs d'exclusion sont demandés au candidat pressenti selon le code de la commande publique; les obligations de vigilance sont ensuite vérifiées pendant l'exécution.

6. Contenu de l'offre

L'offre comporte l'AE, le BPU intégralement renseigné et le DQE calculé à partir de ce BPU, le mémoire suivant le cadre fourni, les fiches et synoptiques, les plannings, l'attestation de visite ou la preuve équivalente admise, ainsi que les informations connues relatives à la sous-traitance. Le classeur est remis en formats Excel et PDF cohérents. Les prix HT et taux de TVA de tous les postes sont renseignés ; un prix nul est expliqué par un rattachement précis à un autre poste, sans condition de commande non prévue au contrat.

Les prix sont exprimés en euros et les documents en français, ou accompagnés d'une traduction. Les contrats de licence, conditions de maintenance et descriptifs d'hébergement sont joints ; aucune condition générale du candidat ne peut écarter les obligations du dossier. Les engagements techniques améliorant les minima sont identifiés et deviennent contractuels s'ils sont acceptés.

La signature n'est pas exigée au dépôt. L'attributaire et les personnes habilitées signent l'AE avant la signature de la Ville, par un procédé électronique conforme aux règles applicables ou selon une modalité manuscrite organisée par l'acheteur. Une image de signature ne constitue pas, à elle seule, une signature électronique.

7. Transmission des plis

Les plis sont déposés exclusivement sur <https://www.marches-publics.info/>, dans l'espace de la consultation 2026-09, avant la date et l'heure limites, heure de Paris : **Jeudi, 26 novembre 2026 à 12h00.** La transmission doit être achevée à l'échéance. L'accusé de réception de la plateforme fait foi. Le dernier pli complet reçu dans les délais remplace les précédents ; le candidat doit donc y remettre l'ensemble des pièces nécessaires.

Les formats PDF, DOCX et XLSX sont acceptés, sans macros ni fichiers exécutables. Le pli distingue candidature et offre. Le candidat anticipe la taille des fichiers et peut utiliser les fonctions de test de la plateforme. Aucun dépôt par courriel ne vaut offre.

Une copie de sauvegarde peut parvenir dans les mêmes délais, sur papier ou support physique électronique, sous pli fermé portant le nom du candidat, la référence 2026-09 et la mention Copie de sauvegarde, à la mairie, service de la commande publique, place des Droits de l'Homme, BP 150, 36105 Issoudun Cedex. Elle est ouverte seulement dans les cas réglementaires de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, modifié. Une voie électronique de sauvegarde n'est utilisable que si elle est expressément mise à disposition dans la consultation sur le profil d'acheteur ; un envoi à une adresse de messagerie ne s'y substitue pas.

8. Examen et classement des offres

Les candidatures sont appréciées au regard de l'aptitude et des capacités nécessaires. Les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières sont traitées conformément aux articles L. 2152-1 et suivants. La régularisation éventuelle concerne tous les soumissionnaires dans la même situation et ne peut modifier une caractéristique substantielle. Une offre susceptible d'être anormalement basse donne lieu à une demande de justifications avant toute décision.

Les critères ci-dessous s'appliquent à toutes les prestations commandables au titre de l'accord-cadre. Chaque critère et sous-critère est apprécié au regard de l'objet et des conditions d'exécution du contrat.

Critère et sous-critère	Points
1. <u>Coût global des prestations, redevances, frais éventuels de dépose en fin de contrat et maintenance compris</u>	40
2. <u>Maintenance</u>	10
2.1 Moyens humains et matériels pour réaliser la maintenance	2
2.2 Composition et cohérence du lot de maintenance	2
2.3 Délai garantie temps d'intervention GTI	2
2.4 Délai garantie temps de rétablissement GTR	2
2.5 Description de la procédure d'intervention	2
3. <u>Valeur technique</u>	40



Critère et sous-critère	Points
3.1 Caractéristiques techniques, présentées au travers des fiches techniques	8
3.2 Qualité, détail, justesse et cohérence du mémoire technique, y compris le détail des moyens humains et organisationnels	8
3.3 Qualité, détail, complétude et cohérence du synoptique de la solution	8
3.4 Qualité, détail, complétude et cohérence du planning d'exécution, dont un planning type pour une commande	8
3.5 Sécurité et hygiène sur le chantier, traitement des déchets du chantier	8
4. <u>Caractéristiques environnementales de l'offre</u>	10
4.1 Sobriété énergétique de la solution à service égal	4
4.2 Durabilité, réparabilité et allongement de la durée d'usage	4
4.3 Réduction des impacts des déchets et de la logistique d'exécution	2

Le coût global comparé est le total HT aux prix initiaux du scénario de l'onglet DQE. L'approche globale couvre les coûts contractuels d'acquisition, de mise en service, d'utilisation et de maintenance pendant quarante-huit mois ainsi que la réversibilité et les éventuels frais de dépose qui incombent au titulaire. Ces frais sont intégrés aux prix correspondants, y compris lorsqu'ils sont nuls ; aucune dépose systématique des équipements acquis par la Ville n'est imposée au terme du contrat. Les consommations d'énergie réglées directement par la Ville et les externalités environnementales ne sont pas monétisées dans ce critère ; la sobriété énergétique est appréciée au sous-critère 4.1.

Le DQE simule une installation de chacun des soixante-douze sites 19 à 90, un CSU avec intégration centrale, trois packs de deux caméras, dix panoneaux et six redéploiements d'un pack. Les admissions théoriques interviennent à M6 pour les sites 19 à 52, le CSU et les packs, à M12 pour les sites 53 à 65, à M24 pour les sites 66 à 78 et à M36 pour les sites 79 à 90. Après douze mois de services inclus par installation, le scénario comprend 30 mois de maintenance centrale, 90 pack-mois et 1 488 site-mois, calculés ainsi : $34 \times 30 + 13 \times 24 + 13 \times 12 + 12 \times 0$. Les licences, connexions et hébergements requis sont compris dans les postes correspondants, sans double compte. Ce scénario sert uniquement à comparer les offres ; il ne constitue ni un minimum ni une commande.

La note de coût est égale à 40 multiplié par le coût global comparé le plus faible des offres recevables, divisé par celui de l'offre examinée. Si une offre à coût nul est recevable après vérification, les offres à coût nul obtiennent 40 points et les autres zéro. Les prix du BPU prévalent sur leur report erroné au DQE, sous réserve des règles relatives à la correction des erreurs purement matérielles. Toute clarification juridiquement possible intervient sans modification substantielle de l'offre.

Les sous-critères 2.1 à 2.5 et 3.1 à 3.5 reprennent les intitulés et pondérations de la consultation 2025. Ils sont appliqués au présent périmètre de fourniture, pose sur existant et maintenance, sans génie civil. Le sous-critère 3.2 porte sur la pertinence technique et opérationnelle du contenu du mémoire, non sur sa

MARCHÉ 2026-09 | RC

seule présentation. Le sous-critère 3.5 examine la prévention des risques, la sécurité des interventions et l'organisation réglementaire du tri et de la traçabilité sur les lieux de pose ; les performances environnementales supplémentaires sont appréciées au critère 4, sans double notation.

Au sous-critère 4.1, le candidat présente les puissances et consommations annuelles prévisionnelles du CSU, des sites et des packs, les consommations de charge et pertes, les modes de fonctionnement et les preuves de mesure ou de calcul. Sont appréciés le dimensionnement, la consommation à couverture et qualité d'image égales et les moyens de réduction sans dégradation de la continuité ni de l'autonomie minimale de seize heures. Les hypothèses sont explicites et identiques aux performances promises dans l'offre.

Au sous-critère 4.2, sont appréciés les engagements documentés de disponibilité des pièces et du support logiciel, la modularité, le remplacement des batteries et autres composants sans remplacement complet, l'accès aux opérations de réparation et les mesures d'allongement de la durée d'usage. Le candidat fournit les durées, procédures, conditions et preuves applicables aux matériels réellement proposés.

Au sous-critère 4.3, sont appréciées les mesures propres au marché réduisant les emballages, favorisant le réemploi et la valorisation des équipements et batteries, assurant l'effacement sécurisé, et limitant les impacts des déplacements par leur organisation et les moyens affectés. Des engagements mesurables et des justificatifs de filières ou de moyens sont attendus. Le seul respect des prescriptions légales minimales de déchets, une politique RSE générale ou l'implantation géographique de l'entreprise ne donnent pas lieu à avantage de notation.

Chaque sous-critère qualitatif reçoit une appréciation sur cinq : zéro pour une réponse absente ou inexploitable, un pour de fortes insuffisances, deux pour une réponse partielle, trois pour une réponse satisfaisante et étayée, quatre pour une réponse très satisfaisante avec des avantages précis, cinq pour des avantages démontrés particulièrement adaptés. La note est multipliée par la pondération du sous-critère puis divisée par cinq. Les non-conformités aux exigences obligatoires sont traitées avant notation et ne se résolvent pas par une simple baisse de note.

Le total est sur cent. En cas d'égalité, l'offre ayant la meilleure note de valeur technique est classée devant, puis celle ayant la meilleure note de coût, puis de caractéristiques environnementales. Si l'égalité persiste, un tirage au sort contradictoire est organisé après information des intéressés.

Aucune négociation n'est organisée. Les demandes de précision de l'article R. 2161-5 ne peuvent transformer l'offre. L'attribution intervient après vérification des justificatifs et décision de l'autorité compétente. Les candidats évincés sont informés et le délai de suspension de l'article R. 2182-1 est respecté avant signature. La Ville peut déclarer la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général.

9. Financement et recours

Les dépenses correspondant aux bons régulièrement émis sont financées sur les crédits communaux et, le cas échéant, les subventions obtenues. Le PPI ne constitue ni une commande ni un minimum garanti. Les prix sont révisables dans les conditions du CCAP ; le délai global de paiement est de trente jours et l'avance obéit au CCAP. Les engagements sociaux et environnementaux y sont définis.

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches-publics.info/>. Cette demande doit intervenir au plus tard



VILLE D'ISSOUDUN

MARCHÉ 2026-09 | RC

dix jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, six jours calendaires au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal administratif de Limoges, 2 Cours Bugeaud, 87000 LIMOGES CEDEX.

Téléphone : 05 55 33 91 55.

Télécopie : 05 55 33 91 60.

Courriel : greffe.ta-limoges@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont le référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative, pouvant être exercé avant la signature du contrat ; le référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du Code de justice administrative, pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du même code ; et le recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour les différends relatifs à l'exécution du contrat, le comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Bordeaux peut être saisi dans son champ de compétence : DREETS Nouvelle-Aquitaine, Pôle C, CCIRA de Bordeaux, Cité administrative, 2 rue Jules Ferry, 33090 Bordeaux Cedex. Ce comité ne constitue pas une voie de recours contre la procédure de passation.

Téléphone : 05 54 68 99 56 ou 07 61 17 74 12.

Courriel : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr